

Règles pour l'attribution des services d'enseignement au sein de l'UFR de Physique

La Faculté de Physique assure la répartition des services de ses enseignants-chercheurs. Pour cela, l'équipe du Tableau de Service applique un certain nombre de règles, votées en conseil d'UFR. Les services sont gérés à l'aide d'une base de donnée (le "Tableau de Service" ou TdS) qui met en rapport la table des enseignements et celle des enseignants.

Nous explicitons ici la définition des services des enseignant-chercheurs (EC) de la Faculté de Physique ainsi que le fonctionnement de l'attribution et de la validation des services.

1 Définition des services

La charge annuelle d'un EC est de 192h équivalent TD sur la base de 1607h de travail annuel, et d'une équivalence postulée entre 4h de travail et 1h d'enseignement présentiel.

La charge d'un moniteur (chargé de mission d'enseignement, CME) est de 64h.

La charge annuelle d'un EC comprend les heures d'enseignement présentiel ainsi que la prise en compte de charges spécifiques hors de la présence des étudiants, les Activités Pédagogiques et d'Intérêt Collectif (APIC). Les heures cumulées de décharge d'enseignement associés aux APIC et à d'autres types de décharges liées à des responsabilités à l'Université ne peuvent pas dépasser 128h.

1.1 Charges d'enseignement "classique"

Elles correspondent à l'enseignement présentiel (cours, TD, TP, colles). Elles comprennent la participation aux réunions de travail, la correction des copies, la surveillance des examens, la rédaction des différents textes pédagogiques indispensables aux enseignements, l'élaboration des sujets d'examens, la participation aux jurys.

Dans ce cadre, 1h TP = 1h eq.-TD, et 1h Cours Magistral (CM) = 1,5h eq.-TD.

- **Création polycopié nouvelle UE** : La création d'un polycopié (de cours ou de TD avec corrigés) d'une nouvelle UE donne lieu à des heures de décharge en fonction de la taille de l'UE (ECTS) et du matériel déjà pré-existant. Le détail du nombre maximal d'heures est donné en Annexe A, à la fin du document.

- **EAD**: Les enseignements à distance (EAD) sont comptabilisés selon un volume d'heures spécifique lié au référentiel fixé par l'Université. Le détail est donné en Annexe A, à la fin du document.

- **Stages**:

Le responsable du stage qui assure l'encadrement de stagiaires de Sorbonne Université dans le cadre d'un stage obligatoire d'un parcours de l'UFR de Physique peut le prendre en compte dans son service selon le barème suivant :

- resp. de stage M2 : 2h eq.-TD
- pour un ou deux stagiaires L3 ou bien M1 : 6h eq. TD par stagiaire, reportées sur l'année N+1

Les stages ne sont pas comptabilisés au delà de 2 stages par niveau. Seuls les EC peuvent bénéficier de ce dispositif (les CME ne le peuvent pas).

1.2 Décharges Statutaires et Institutionnelles

Certaines tâches de gestion correspondent à des décharges statutaires, par exemple la Direction d'un Institut ou la Direction UFR. La liste complète est donné à la fin de ce document en Annexe.

1.2.1 Décharges et APIC Universitaire

Il y a des décharges associées à la participation aux Conseils Facultaires et Centraux (en fonction des heures allouées pour chaque liste) et pour la participation à la gestion de la Faculté ou Université (Chargé de Mission, etc...) Il y a également une décharge pour la gestion de la collection de Minéralogie.

1.2.2 Décharges Recherche: CRCT, délégation, IUF

Les CRCT, délégations CNRS etc. sont décomptées selon le volume attribué (1/2 année = 96h eq. TD). Une telle décharge peut être modulée sur 2 ans après accord avec le TdS.

Les décharges rachetés dans le cadre d'une ANR sont décomptées *aux EC pour lesquels le porteur de projet ANR en fait la demande et selon le volume horaire obtenu*. La décharge maximale acceptée par Sorbonne Université est de 48h. Il en est de même pour les décharges associées aux projets Emergence qui sont décomptées *aux EC pour lesquels le porteur de projet en fait la demande*

1.2.3 Congés

Les congés indiqués ci-dessous ne sont pas toujours transcrits effectivement au Journal Officiel en terme de décharge forfaitaire. Nous les prenons en compte de la manière suivante :

congés de maternité : ils correspondent à 96h de décharge. Pour les grossesses gémellaires et à partir du 3ème enfant, il sont de 192h. Dans tous les cas, 32h de décharge supplémentaire sont accordées l'année qui suit la maternité.

congés de paternité : ils correspondent à 12h équivalent-TD. Pour les grossesses gémellaires il sont de 18h-eq. TD.

congés de maladie : suivant la circulaire ministérielle, le décompte total des heures d'enseignement tombant pendant la période du congé est retiré du service exigible.

1.3 Décharges et APIC facultaire

Ces décharges sont proposées pour tenir compte de diverses tâches assumées par des EC pour la gestion de la Faculté de Science et Ingénierie (FSI), par exemple responsabilités de Vice-Doyen ou Vice-Doyenne, Chargé ou Chargée de mission. La liste complète est donnée en Annexe.

1.4 Décharges et APIC UFR

Ces décharges sont proposées pour tenir compte de diverses tâches assumées par des EC pour la gestion de l'UFR de Physique elle-même ainsi que la gestion de la recherche effectuée dans le cadre de l'UFR de Physique (voir tableau 1). S'y ajoute un certain nombre de tâches d'enseignement assumées au niveau de l'UFR.

1.4.1 Décharges exceptionnelles

Une décharge de 64h est allouée à tout nouvel arrivant (MdC, PR), renouvelable une fois.

Une décharge de 64h est proposée aux EC de l'UFR de Physique s'engageant à soutenir leur HDR dans l'année (et approuvé par la commission des HDR). Elle n'est attribuable qu'une seule fois dans la carrière d'un EC.

Il existe la possibilité de ticket "Politique UFR" (pour un volume horaire maximal de 64h). Ces tickets peuvent être attribués dans différentes circonstances comme par exemple dans le cas de la publication d'un ouvrage ou pour un soutien à un projet d'Innovation pédagogique. Ils peuvent également être exceptionnellement attribués dans le cas d'une aide à la mobilité qui n'aurait pas été planifiée suffisamment à l'avance. Dans ce cadre, ces tickets peuvent prendre la forme d'une avance

APIC Gestion "UFR"	
Direction adjointe d'UFR	48h
Commission BIATSS	12h
Conseil Scientifique	24h réparties dans l'équipe
Conseil Enseignements	24h réparties dans l'équipe
Commission des Personnels Enseignants	15h réparties dans l'équipe
Responsables Tableau de Service	3×48h réparties dans l'équipe
Responsable plateforme expérimentale L-M	64h
Plateforme expérimentale CAPES	48h
Collection de Physique	36h
Correspondant locaux	à définir
Responsable communication	à définir
Correspondant Formation Continue	à définir
Décharges Gestion Recherche	
Direction d'UMR	48h à 96h
Direction adjointe d'un laboratoire	24h à 48h à répartir entre les différents DA si besoin
Responsable Commission des thèses et HDR	24h à répartir entre président(e) et membres
Responsable Ecole Doctorale	48h à 96h
Décharges UFR	
Rédaction HDR	64h non renouvelable

Table 1: Décompte prévisionnel des APIC "UFR" pour l'année 2020-21.

sur l'année suivante : l'enseignant peut être déchargé ponctuellement sur une année mais s'engage à faire ces heures l'année suivante. Ces tickets ne doivent en effet pas se substituer à tous les moyens institutionnels déjà mis en place : délégation, CRCT, décharge ANR ou IUF etc

Dans tous les cas, la demande de ticket doit être faite, de façon argumentée, auprès du directeur d'UFR. L'attribution se fera après examen du dossier et vote par le bureau de l'UFR.

1.4.2 APIC spécifiques aux Equipes de Formations Universitaires (EFU) et aux Départements

Elles concernent l'organisation des enseignements, la gestion des plateformes techniques et le renouvellement des enseignements. Elles font l'objet d'un volume d'heures (qui dépend entre autres des effectifs d'étudiants) attribué aux départements de Licence et de Master par la commission du TdS avec l'accord de l'UFR.

La répartition de ces heures entre les différents intervenants est effectuée par le directeur de département, en accord avec la commission et les personnes concernées (voir tableaux 3 et 4).

Le cas du L1 : la coordination des grosses UE de L1 Physique comprenant plus d'un amphi est comptabilisée sur la base de 15h + 5h par tranche de 100 étudiants (hors-PACES), multiplié par un coefficient dépendant du nombre d'ECTS de l'UE (0.75, 1.0 et 1.25 pour respectivement 3, 6 et 9 ECTS). Ces heures sont réparties au sein de l'équipe par le responsable de l'UE, en accord avec la commission (voir tableau 1).

APIC Enseignement L1		
Plateforme TP Physique L1	60h	réparties
Coordination des UE de Physique de L1	52h	COORD.L1
Gestion des UE de Physique (hors PACES)	C*(15h+5h/100 étudiants) C=0.75, 1 ou 1.25 (3,6,9 ECTS)	col G de l'UE
Gestion PACES	60h	réparties
Gestion de portail	96h max	comptabilisés SGFI

Table 2: Décompte prévisionnel des APIC Enseignement L1 pour l'année 2020-21.

APIC "Enseignement à distance"	
Responsabilité EAD L2	24h
Responsabilité EAD L3	24h
Responsabilité EAD M1	24h
APIC "Département de la Licence de Physique"	
Direction Licence	96h
Direction Adjointe	48h
Direction des études L1-L2	12h
Direction des études L2-L3	36h
Mobilité internationale	36h
Evaluation	12h
Responsabilité du parcours L2 (Pédagogie L2)	2*48h
Responsabilité du parcours L3 (Pédagogie L3)	2*48h
Correspondant du parcours FIP	12h
Responsable du parcours PM	12h
Responsable du parcours SPRINT	12h
Responsable de la Licence Pro LIOVIS	48h
Chargé de l'organisation des stages en laboratoire	32h

Table 3: Décompte prévisionnel des APIC pour le Département de la Licence de Physique pour l'année 2020-21

APIC “Département du Master de Physique”	
Directeur de la mention	96h
Directeur-adjoint de la mention	48h
Direction des études	48h
Gestion hybridation UE de M1	12h
Evaluation	24h
Organisation des stages recherche de M1	30h
Organisation stages à l'étranger	12h
Jurys et PV de M1	16h
Gestion candidatures en M1	24h
Responsable du cursus Paris Physics Master (PPM, avec Paris Diderot)	24h
Responsable du cursus de Physique à Distance (PAD) M1	20h
Recrutement, gestion et responsabilité Cursus Master Ingénierie (CMI)	96h
Mobilité étudiante et Master International	30h
Insertion pro, relations entreprises, suivi cohortes	24h
Responsable Agrégation	36h
– Responsables parcours type M2 –	
Responsable du parcours AAIS	24h
Responsable du parcours SC	24h
Parcours pro SC	24h
Responsable du parcours NPAC	24h
Responsable du parcours NanoMat	24h
Responsable du parcours SMNO	24h
Responsable du parcours LuMi	24h
Responsable du parcours MIO	24h
Responsable du parcours CIMES	16h
Responsable du parcours Biophysique	24h
Responsable du parcours PPCF	24h
Responsable du parcours IN	24h
Responsable du parcours ICFP-Quantique	24h
Responsable du parcours ICFP-Matière	24h
APIC Formation Doctorale	
Formation des moniteurs	30h réparties

Table 4: Décompte prévisionnel des APIC pour le Département de Master de Physique et Formation Doctorale pour l'année 2020-21

2 Régle d'attribution des enseignements

Il incombe à chaque enseignant de se “composer” un service, à l'aide de l'outil informatique du Tableau de Service.

Rappelons qu'une des missions de la commission est de permettre à chacun de gérer son implication dans les enseignements, sur plusieurs années, et d'anticiper les changements — délégation, nouvel enseignement, congés divers — au mieux.

2.1 Répartition du service et “voeux”

Les “voeux” :

Que ce soit à l'occasion d'un appel d'offre ou spontanément, les enseignants titulaires peuvent postuler pour tous les enseignements du TdS. Pour cela, il leur suffit de contacter en priorité le responsable de l'UE, le tableau de service et éventuellement le responsable du département et d'exprimer alors leur motivation pour l'UE.

2.2 Validation des services

Les voeux sont validés au fur et à mesure que *les responsables d'UE en font la demande à la commission* qui les sollicite régulièrement à ce sujet. Lorsque le voeu est exprimé dans une UE qui ne dépend pas de la faculté de Physique, il doit être validé par les responsables des Tableaux de Service des deux UFR (le plus souvent à commencer par le TdS de l'UFR de l'U.E.).

La décision de validation des voeux exprimés est prise par le responsable d'UE et le responsable de département, *en accord* avec l'équipe du tableau de service. Cet accord porte sur la prise en compte de plusieurs critères :

- ancienneté dans l'équipe : il faut assurer un roulement des équipes, mais une certaine ancienneté dans l'équipe permet aussi d'y assurer une continuité pédagogique ainsi que la prise en charge des responsabilités.
- ancienneté du voeu exprimé : la commission garde mémoire des demandes effectuées.
- implication dans l'équipe
- évolution pédagogique de l'enseignement
- service actuel et futur des enseignants impliqués : équilibrage L/M/G, nombre d'UE, engagements à venir ou souhaités.

2.3 Report et Heures Complémentaires pour les EC titulaires

Sous-service : Les enseignants en sous-service manifeste devront compenser avec des heures de sur-service l'année N+1.

Sur-service : Pour les enseignants dont le service dépasse 197h, un report des heures excédentaires (>192) sur l'année N+1 peut être demandé, dans la limite de 64h. Cette demande s'effectue au moyen d'un formulaire adressé chaque année à tous les EC par l'UFR. Dans le cas de demande de report de plus de 64h contacter au préalable le TdS.

2.4 Cas particuliers : Moniteurs, ATER, Vacataires et Bénévoles

Moniteurs :

Les moniteurs enseignent en TD et en TP au niveau Licence, au sein d'une équipe enseignante. Ils doivent être encadrés par un tuteur, qui est par défaut le responsable de leur unité d'enseignement. Exceptionnellement, sur demande motivée, pour certaines UE déficitaires en enseignants, et avec l'accord du responsable des moniteurs et du TdS, ils peuvent effectuer une partie de leur enseignement

en M1. Les moniteurs doivent faire leur enseignement dans les UE de l'UFR de physique, sauf exception avec accord du TdS.

Ils peuvent répartir les 64h par an sur les 2 ou 3 ans de leur contrat avec une certaine souplesse, en accord avec le tableau de service. Ils font, en principe, le même enseignement chaque année pendant la durée de leur contrat. Les nouveaux moniteurs doivent, dès l'assurance de leur nomination, se déclarer au TdS qui les orientera vers les équipes pédagogiques susceptibles de les accueillir.

Vacataires :

Sauf cas très exceptionnels l'UFR n'engage pas de vacataires en L et M1 (à part les intervenants des formations professionnelles).

Bénévoles chercheurs :

Les collègues chercheurs du CNRS, CEA ou autres institutions scientifiques peuvent, bénévolement, enseigner au sein de notre UFR hors M2. Une fois inscrits dans le tableau de service ils seront soumis aux règles communes. Leur charge d'enseignement est à leur convenance. Ils peuvent postuler sur des enseignements vacants qui restent prioritairement attribués aux personnels enseignants de Sorbonne Université. Voir aussi le dispositif d' Accord de Binôme d'Enseignement et de Recherche (ABER).

Accord de Binôme d'Enseignement et de Recherche (ABER):

Les collègues chercheurs du CNRS, CEA ou autres institutions scientifiques peuvent enseigner au sein de notre UFR dans le cadre d'un ABER. Il s'agit de constituer, sur la base du volontariat, un binôme entre un EC et un chercheur typiquement du même laboratoire. Le chercheur prendra en charge un certain nombre d'heures (par exemple un groupe de TD ou TD/TP) d'une UE auquel l'EC a participé dans le passé, et l'EC obtiendra une décharge correspondante dans son service.

Le chercheur apparaîtra donc dans le TdS de l'UE en question, et l'EC demandera sa décharge dans la case G/Echange ABER. Il n'y a pas de rémunération associée : ce dispositif est basé sur le principe de solidarité.

Les binômes peuvent être constitués d'un chercheur et d'un EC du même grade, ou d'un EC et d'un chercheur de grade supérieur, mais pas le contraire. Les combinaisons possibles sont donc : MC-CR, PR-DR, MC-DR. Il faut l'accord écrit du directeur du laboratoire, un simple email suffira.

Pour ce qui concerne le choix de l'enseignement d'échange, il s'agit d'une UE gérée par l'UFR de physique et, sauf cas exceptionnel, de niveau L. L'enseignement concerné sera constitué de TD et/ou TP en présentiel (pas de cours magistraux, pas de physique à distance). Le volume horaire typique est de 20-40 h, et il faut l'accord écrit du responsable d'UE et du directeur du département de formation, un simple email suffira.

Une fois le binôme et l'UE identifiés il faudra contacter le référent à l'UFR (email à marco.saitta@upmc.fr), qui s'occupera de la signature de l'ABER après un entretien et vérification que toutes les conditions sont remplies.

Annexe A

Décharge maximale associée à la création d'un polycopié d'une nouvelle UE.

En cas de renouvellement d'une UE avec mise à jour, la décharge sera moindre (à discuter avec le directeur du département et le TDS). Dans le cas de création d'un polycopié de TD, les corrigés doivent être inclus.

ECTS ponderation	3 0.75	6 1	9 1.25	12 1.5
CM	34	45	56	68
TD	34	45	56	68

Heures associées aux enseignements en PAD

Pour les TD, il y a un nombre fixe d'heures associées à un groupe de 40 étudiants ou moins. Au-delà de 40 étudiants, des heures sont décomptées en plus, à raison d'un certain nombre d'heures (dépendant des ECTS) par étudiant au-delà du 40e.

ECTS ponderation	3 0.75	6 1	9 1.25	12 1.5
CM Suivi des étudiants et responsabilité des annonces et de la coordination	10	14	18	22
TD 3 devoirs/semestre Enoncé+corrigé + correction copies	23h +0.29 h /étudiant au-delà du 40 ^e .	30h +0.38 h /étudiant au-delà du 40 ^e .	38h +0.48 h /étudiant au-delà du 40 ^e .	45h +0.57 h /étudiant au-delà du 40 ^e .

Point n°2: Avis relatif au Référentiel d'équivalence horaire de la FSI

Le conseil d'administration du 2 juillet 2019 a fixé les décharges institutionnelles de Sorbonne Université et approuvé le référentiel d'équivalences horaires en accordant un contingent maximum de 8% des heures enseignées à chaque faculté. Le CFSI du 19 septembre 2019 a approuvé la proposition d'attribuer 1% de ce contingent au décanat dans le cadre de sa politique facultaire et les 7% restants aux différentes composantes. Les heures enseignées considérées sont celles de l'année n-1.

Sur ce fondement, une analyse des équivalences de temps de service accordées a été menée par un groupe de travail composé de la Vice-Doyenne Ressources Humaines (Frédérique Peronnet) et de représentants de chaque composante (François Bolley pour l'UFR 929, Emmanuelle Encrenaz ou Jean-Luc Zarader pour l'UFR 926, Caterina Riconda ou Romain Bernard pour l'UFR 925, Agnès Bée ou Juliette Sireix pour l'UFR 926, Laurent Riquier ou Loïc Segalen pour l'UFR 918, Marco Da Costa ou Joan Tordjman pour l'UFR 927, Laurent Emmanuel pour le SGFI, Myriam Comte pour l'EPU, Elisabeth Christians pour les Stations marines).

Cette analyse a permis de proposer trois catégories d'équivalences de temps de service : les équivalences accordées par décision du décanat pour assurer sa politique facultaire, les équivalences accordées par les conseils de composantes selon un barème commun à l'ensemble des composantes, les équivalences accordées sur décision du conseil de la composante pour des missions spécifiques à celle-ci. La liste de ces équivalences de temps de service figure en annexe de cette note. Elle est révisable et sera soumise chaque année au conseil.

Par ailleurs, le groupe de travail propose qu'un report de temps de service sur l'année n+1 de 64h au maximum soit autorisé, après accord du conseil de la composante, dans le cas où un excédent de service a été réalisé en année n.

ANNEXE

Equivalences de TDS décanales	Maximum
Maître de Conférences stagiaire (en sus des 32h statutaires)	32h
Maître de Conférences titulaire au cours de la première année (en sus des 32h statutaires sur 5 ans pour formation)	64h
Direction d'Ecole doctorale (à partager)	96h ¹
Directeur ou Directrice de CAPSULE (à partager si plusieurs)	96h
Directeur-adjoint ou Directrice-Adjointe de CAPSULE en charge de la pédagogie	48h
Directeur-adjoint ou Directrice-Adjointe de CAPSULE en charge du numérique	48h
Porteur ou Porteuse de mission CAPSULE	16h
Coordination des actions transverses CAPSULE (Hybridation, Learning analytics...)	24h
Responsable du DAEU B	48h
Responsable du DU RESPE	24h
Parcoursup (en fonction du nombre et de la complexité des dossiers)	14h
Ambassadeurs ou Ambassadrices (par lycée)	2h
Directeur ou Directrice du FabLab (à partager si plusieurs)	96h
Directeur-adjoint ou Directrice-adjointe du FabLab (à partager si plusieurs)	48h
Chargé ou Chargée de mission implantation du FabLab	48h ²
Responsable Mineure Thématique Transdisciplinaire	32h ou 48h ³
Responsable pédagogique des doubles cursus et Majeures Mineures Sciences et Sciences humaines	16h ou 32h ⁴
Chargé ou Chargée de mission ou de projet auprès du décanat	96h
Pilotage du programme de mobilité internationale TASSEP	24h
Préparation d'une ERC ou d'un projet européen en tant que porteur ou porteuse	64h

¹ moins de 100 doctorants : 48h ; de 100 à 200 doctorants : 64h ; plus de 200 doctorants : 96h

² 32h une fois que la phase d'implantation sera terminée

³ 48h pour la mineure Gestion (64 étudiants par niveau + étudiants des trois CMI).

³ 32h pour toutes les autres mineures TT (40 étudiants max. par niveau, étudiants FSI + FL)

⁴ 16h (16 étudiants max par niveau) ; 32h (24 ou 32 étudiants max par niveau)

Equivalences de TDS harmonisées entre composantes	Maximum
Directeur ou Directrice d'unité	96h ⁵
Directeur-adjoint ou Directrice-adjointe d'unité (à partager si plusieurs)	48h ⁶
Directeur ou Directrice de station marine	128h
Président ou Présidente du conseil scientifique (à partager si plusieurs)	48h
Président du conseil des enseignements (à partager si plusieurs)	48h
Commission des HDR (à partager si plusieurs)	24h
Correspondant UFR (innovation pédagogique, FabLab, Capsule, Formation tout au long de la vie etc.)	10h
Directeur ou Directrice de département de formation	96h ⁷

⁵ moins de 50 permanents : 48h ; de 50 à 100 permanents : 72h ; plus de 100 permanents : 96h ; au delà des 200, selon décision du conseil de composante

⁶ moins de 50 permanents : 24h ; de 50 à 100 permanents : 36h ; plus de 100 permanents : 48h

⁷ Licence et Master : moins de 100 étudiants : 48h ; de 100 à 200 étudiants : 72h ; plus de 200 étudiants : 96h

Equivalences de TDS accordées selon décision du conseil de composante
Directeur-adjoint ou Directrice-adjointe de département de formation (L ou M), Directeur ou Directrice des études, Accroissement de responsabilité en matière de gouvernance selon une fiche de mission (par ex Dir-Adj UFR), Responsable de parcours types, Administration du temps de service, Responsable de plate-forme pédagogique, Responsable mobilité (département de formation), Responsable orientation et insertion professionnelle, Responsable évaluation des enseignements, Responsable d'UE en Licence, Responsable d'UE en Master, Responsable des CME, Responsable de collections, Validation des acquis de l'expérience (VAE), Responsable d'équipe de recherche, Décharge ATER, Responsable EAD, Coordination Parcours de Master en alternance, Correspondant ou Correspondante Formation continue, Coordination L0 etc.